

HOLDING RD FINANCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 001 090,90 euros
Siège social : 39 avenue Hoche
51100 REIMS
444 093 009 RCS REIMS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 02/11/2024

Le deux novembre deux mille vingt-quatre à quatorze heures, les associés se sont réunis au siège social, 39 avenue Hoche 51100 REIMS, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Les associés de la société HOLDING RD FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de 3 001 090,90 euros, divisé en 5 502 parts de 545,45 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Eric DUJOURD'HUI, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Pierre DUJOURD'HUI, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Société GPDE, représentée par M Eric DUJOURD'HUI, titulaire de 5224 parts sociales en pleine propriété,
- Société GPDP, représentée par M. Pierre DUJOURD'HUI, titulaire de 276 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

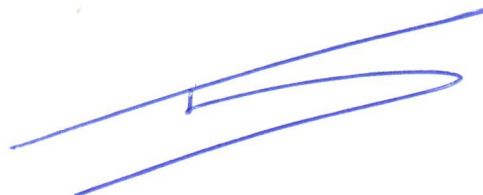
L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric DUJOURD'HUI, gérant associé.

M. Laurent PATE et la société CBP AUDIT & ASSOCIES, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués sont présents / absents et excusés.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 141 817.17 euros par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Augmentation de capital d'une somme de 238.27 euros sous condition suspensive de réduction de capital



- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de 141 818.17 euros, pour le ramener de 3 001 090.90 euros à 2 859 272.73 euros, par voie de rachat et d'annulation de 260 parts sociales appartenant à la société GPDE, d'une valeur nominale de 545.45 euros chacune, au prix unitaire de 4 220 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste Autres Réserves, tel qu'il résulte suite à l'affectation du résultat de la dernière approbation des comptes.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts de l'associée concernée, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, et sous la condition de réalisation de la réduction de capital précédemment décidée, décide d'augmenter le capital d'une somme de 238.27 euros pour le porter de 2 859 272.73 euros à 2 859 511 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte Autres Réserves.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 5 242 parts, de 545.45 euros à 545.50 euros chacune.

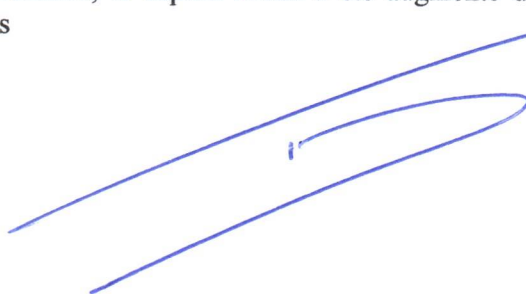
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 02/11/2024 le capital social a été réduit de 141 818.17 euros pour être ramené à 2 859 272.73 euros, par rachat et annulation de 260 parts sociales. Aux termes de cette même assemblée générale extraordinaire, le capital social a été augmenté d'une somme de 238.27 euros par incorporation de réserves



ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 2 859 511 euros. Il est divisé en 5 242 parts sociales de 545.50 euros l'une, numérotées de 1 à 5 242.

Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont totalement libérées.

Les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

Monsieur Eric DUJOURD'HUI

à concurrence d'une part en pleine propriété, ci..... 1 part
Numérotée 1

La société GPDE

A concurrence de quatre mille neuf cent soixante quatre parts, ci 4 964 parts
Numérotées de 2 à 4 965

Monsieur Pierre DUJOURD'HUI

à concurrence d'une part en pleine propriété, ci..... 1 part
Numérotée 4 966

La société GPDP

A concurrence de deux cent soixante-seize parts, ci 276 parts
Numérotées de 4 967 à 5 242

Total égal au nombre de parts composant le capital social 5 242 parts.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

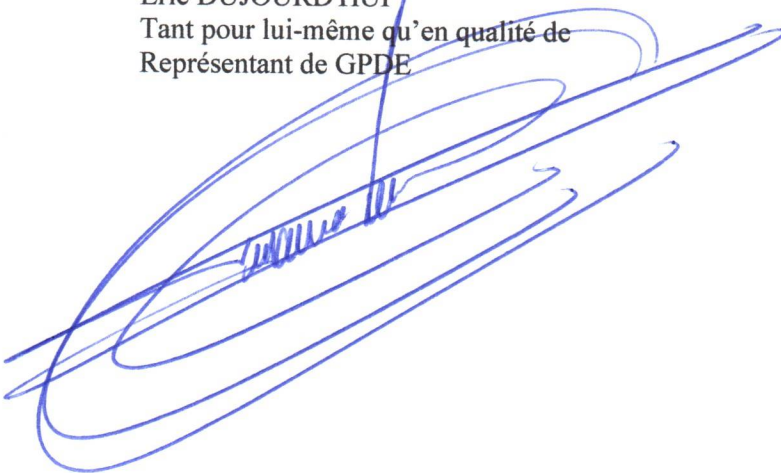
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14H30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président la Présidente de Séance, la Gérance et les associés présents ainsi que les mandataires des associés représentés.

Eric DUJOURD'HUI
Tant pour lui-même qu'en qualité de
Représentant de GPDE



Pierre DUJOURD'HUI
Tant pour lui-même qu'en qualité de
Représentant de GPDP

